

GE_GERICHTE A/898/2005 vom 10. Mai 2005

GE Cour de justice, 2005-05-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_898_2005

FR: GE_GERICHTE A/898/2005 du 10 mai 2005

IT: GE_GERICHTE A/898/2005 del 10 maggio 2005

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 10.05.2005 A/898/2005

A/898/2005 ATAS/397/2005 du 10.05.2005 (AF) , SANS OBJET RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/898/2005 ATAS/397/2005 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES 2 ème chambre du 10 mai 2005 En la cause Monsieur A _____ , recourant contre FER-CIAM – CAISSE INTERPROFESSIONNELLE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA FEDERATION DES ENTREPRISES ROMANDES 98, rue de St-Jean à Genève intimée Vu la décision de la caisse refusant le versement d'allocations familiales à l'épouse du recourant, du 7 février 2005, et la décision sur opposition du 15 mars 2005 confirmant celle-ci ; Vu le recours du 31 mars 2005, dans lequel le recourant expose que sa famille vit à Genève, où son épouse travaille, et que son activité à lui-même se déroule, depuis le 1 er janvier 2005, dans le canton de Vaud et non plus à Genève, de sorte que son épouse a droit au versement des allocations en application de la jurisprudence du Tribunal fédéral des assurances ; Vu la réponse de la caisse du 14 avril 2005, qui communique au Tribunal copie de la décision rendue le 14 avril 2005, accordant les allocations familiales à l'épouse du recourant depuis le 1 er janvier 2005 ; Attendu que cette décision rejoint pleinement les conclusions du recourant, de sorte que le recours devient sans objet. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Déclare le recours sans objet. Raye la cause du rôle. Le greffier: Pierre Ries La présidente : Isabelle Dubois Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.